



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°054

RUE BARRÉE SAUF RIVERAINS-PLACE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le code de la Route,

Vu le tournage d'un film au restaurant LE QUAI situé 1 place de la Gare à Vineuil-Saint-Firmin,

Vu la demande de stationnement faite par la société LIONCEAU FILMS domiciliée 59 Boulevard du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris, en date du 10 avril 2026,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 21 avril 2026 à 20h00 et jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 14h, la société LIONCEAU Films est autorisée à stationner ses camions et véhicules légers place de la Gare.

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et des piétons, en agglomération :

- la place de la Gare sera fermée à la circulation automobile jusqu'à la rue Jeanne d'Arc sauf pour les riverains qui pourront accéder à leur domicile et en sortir en passant par la rue Jeanne d'Arc.

Aucun véhicule de la société de production ne devra se stationner devant la propriété du riverain située face au restaurant Le Quai afin qu'il puisse entrer et sortir de sa propriété.

Article 3 La société LIONCEAU Films est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

La société LIONCEAU Films sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chantilly,
- Société LIONCEAU Films
- Riverain de la place de la Gare.

Article 4 : La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 13 avril 2026

Le Maire,

François LANCERAUX

